



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023\_49

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande du conseil départemental en date du 4 août 2023,

VU les travaux de réfection de voirie ayant été effectué route des Barrières,

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier le régime de priorité route des Barrières,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Un panneau stop ainsi que le marquage au sol seront mis en place :

-route de la Bèle au croisement avec la route des Barrières avec une pré signalisation à 150 mètres,

- chemin de Molles au croisement avec la route des Barrières.

**Article 2 :** Tous les usagers devront respecter cette nouvelle signalisation dès sa mise en place.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 07 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 07 AOÛT 2023, publié le 07 AOÛT 2023, et/ou notifié à l'intéressé(e) le

07 AOÛT 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.